



FAUT-IL CONCLURE UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE ?

AVANTAGES COMPARATIFS CONCUBINAGE / PACS / MARIAGE

Situation de fait entre Concubins

- Absence de régime patrimonial (indivision en cas d'achat en commun, éventuellement avec une clause d'attribution préférentielle au profit du survivant)
- Absence de règles protectrices en cas de séparation

Concubinage

Contrat entre Partenaires

Pacte Civil de Solidarité

*Le partenaire n'est pas héritier (il n'a qu'un droit au logement commun pendant un an)
 Le testament présente donc un intérêt majeur*

Institution bénéficiant aux Epoux

Mariage

- Existence d'un Régime matrimonial légal (communauté d'acquêts) et d'une vocation héréditaire légale
- De multiples aménagements sont envisageables par Contrat de mariage (communauté conventionnelle, séparation de biens, participation aux acquêts, ...), par Donation entre époux ou par Testament
- Divorce : existence de règles protectrices

PAS d'impôt de succession

La Tontine

retrouve apparemment un intérêt (avantage hors Quotité Disponible) mais demeure chargée d'inconvénients potentiels (pas de suppression unilatérale en cas de rupture du PACS ; fiscalité lourde en cas de décès après rupture du PACS)

- Deux régimes patrimoniaux sont envisageables (séparation des patrimoines ou indivision des acquêts)
- Rupture unilatérale ("Répudiation") possible : absence de règles protectrices
- Seul le PACS par acte notarié sécurise la conservation du contrat signé par les partenaires

Transmission par décès au profit du Concubin ou Partenaire	Loi	Maximum transmissible avec un Testament
En présence de 1 enfant	Ni le Concubin survivant ni le Partenaire survivant ne sont héritiers	1/2 Pleine Propriété
...2 enfants		1/3 Pleine Propriété
... 3 enfants et +		1/4 Pleine Propriété
...0 enfant ...2 parents		1/1 Pleine Propriété
...0 enfant ...1 parent		
...0 enfant ...0 parent		

Transmission par décès au profit du Conjoint survivant	Vocation héréditaire légale du Conjoint survivant	Maximum transmissible avec une Donation entre époux ou un Testament
En présence de 1 enfant	1/1 Usufruit ou 1/4 PP (1/4 PP uniquement si les enfants du défunt ne sont pas tous ceux de son conjoint)	1/2 Pleine Propriété ou 1/1 Usufruit ou 1/4 PP +3/4 UF
...2 enfants	1/1 Pleine Propriété	1/3 Pleine Propriété ou 1/1 Usufruit ou 1/4 PP +3/4 UF
... 3 enfants et +		1/4 Pleine Propriété ou 1/1 Usufruit ou 1/4 PP +3/4 UF
...0 enfant ...2 parents		1/2 PP
...0 enfant ...1 parent	3/4 PP	1/1 Pleine Propriété
...0 enfant ...0 parent	1/1 PP	

Impôt de succession : **60 %** (si Testament ou Tontine)